GRACEMATE POPPY - VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 01/09/2018 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : GRACEMATE POPPY - VANILLA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TRUCK SHOP B.V.
De Corridor 12E
3621 ZB BREUKELEN - THE NETHERLANDS
T +31-346-284848
michel@truck-shop.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	-
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH208 - Contient Limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	51 - 55	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Phtalate de diéthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 84-66-2 (N° CE) 201-550-6	5 - 10	Non classé
(R)-p-mentha-1,8-diène;Limonène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° index) 601-029-00-7	< 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin. Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Les personnes déjà sensibilisées peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques, Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Rester du côté d'où vient le vent.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Supprimer toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. En cas de déversement important : Faire évacuer la zone dangereuse. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber l'épandage avec : Sable/terre. Matière absorbante inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Procédés de nettoyage : Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Interdiction de fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Matières incompatibles : Agents oxydants. Peroxydes. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Magnésium. Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthanol (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Phtalate de diéthyle (84-66-2)		
Belgique	Nom local	Phtalate de diéthyle # p-Di-ethylftalaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³

Phtalate de diéthyle (84-66-2)		
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Phtalate de diéthyle
France	VME (mg/m³)	5 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	De vanille.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	> 35 °C (valeur estimée)
Point d'éclair	:	22 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	:	Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Peroxydes. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Magnésium. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg (95% Eau) (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat	116,9 - 124,7 mg/l/4h (vapeurs) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)

Phtalate de diéthyle (84-66-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	11180 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3156 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	<= 1730 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éthanol (64-17-5)	
CL50 poisson	13500 - 15300 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	275 mg/l/72h (Chlorella vulgaris)
NOEC (chronique)	> 10 mg/l/ 21 j (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	240 mg/l

TRUCK-SHOP.NL WWW.TRUCK-SHOP.NL

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
CL50 poisson	0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,307 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	0,32 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)

Phtalate de diéthyle (84-66-2)	
CL50 poisson	12 - 29 mg/l (96 heures)
CE50 Daphnie	90 mg/l/48h (Daphnia magma) (EPA-660/3-75-009)
ErC50 (algues)	21 mg/l/96h (Scenedesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	10 - 43 mg/l (48 heures) (Daphnia)
NOEC (chronique)	25 mg/l (21 jours) (Daphnia)

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. 70 % de biodégradation. (20 jours).
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,93 - 1,67 g O2/g matière
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O2/g matière

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).

Phtalate de diéthyle (84-66-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. 94,6 % de biodégradation. / 28 jours.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (64-17-5)	
BCF	0,66
Log Pow	-0,35 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
Log Pow	4,38 (méthode OCDE 117)

Phtalate de diéthyle (84-66-2)	
BCF	13,14 l/kg
Log Kow	2,2

12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Faible adsorption. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

Phtalate de diéthyle (84-66-2)	
Log Koc	2,34 (21°C) (méthode OCDE 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)	Flammable liquid, n.o.s. (Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 601, 640D
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2, S20
Danger n° (code Kemler)	:	33
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels	:	D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP8, TP28
EmS-No. (Feu)	:	F-E
EmS-No. (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
N° GSMU	:	128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	353

TRUCK-SHOP.NL
WWW.TRUCK-SHOP.NL

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 601, 640D
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	2
Colis express (RID)	:	CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	:	33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : ECHA - European Chemicals Agency. FDS des fournisseurs.

Texte complet des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1

TRUCK-SHOP.NL WWW.TRUCK-SHOP.NL

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

TRUCK-SHOP.NL
WWW.TRUCK-SHOP.NL